

Département des
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Absents :

Votants :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 23/08/2024

Délibération n°36

Séance du 28 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit août à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, SANZBERRO Jean-Philippe, ECHINARD Emmanuel, Cécilia LARRALDE, PALLEC Bernard, ITHURBIDE Fabien, INÇABY Emile

ABSENTS : COMET Claude, LAGARDE Laurent, MIHURA Nathalie

PROCURATIONS : COMET Claude a donné procuration à MARTICORENA Mayder

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

Objet - REVISION DU TARIF DE LA CANTINE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les tarifs des repas cantine enfant et adulte facturés par Bertakoa, le nouveau fournisseur de la cantine, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

3.78 € pour un repas enfant

3.98 € pour un repas adulte.

M. le Maire propose de revoir, pour la rentrée scolaire 2024-2025, les prix des repas de cantine facturés aux enfants et aux adultes tenant compte de la tarification de ce nouveau prestataire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer le prix du repas enfant à 4 € et le prix du repas adulte à 6 € à compter du 1^{er} septembre 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance

Cécilia LARRALDE



Le Maire

Michel IBARLUCIA

